



162287 - Pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a-t-il interdit à Ali de se marier après avoir épousé Fatima(P.A.a)?

question

Pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a-t-il interdit à Ali de se marier avec la fille d'Abou Djahel convertie à l'islam après la mort de son père ? Pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le lui a-t-il interdit bien que l'acte fût en principe légal?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le musulman doit accepter tout ce qui est sûrement rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en fait d'actes et de paroles. La sagesse parfaite réside dans les actes et les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ; qu'on le sache ou pas.

La polygamie fait partie des dispositions statiques de la charia fondées sur des textes parfaitement clairs et donc absolument inattaquables, quelle que soit l'ampleur des agissements des auteurs de troubles et des diffuseurs de fausses informations. Cependant, la polygamie peut entraîner des réactions et des dégâts plus importants que les intérêts qu'elle est censée réaliser. Ce qui en justifie l'interdiction.

Fait partie des effets négatifs de la polygamie l'incapacité du mari à s'imposer l'équité et sa crainte de devenir injuste et d'autres choses qui rendent les inconvénients plus importants que les avantages. Voilà la raison qui poussa le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à interdire à Ali ibn Abi Talib d'épouser une autre femme après son mariage avec sa fille, Fatima (P.A.a), bien que la polygamie soit en principe légale, aussi bien pour lui que pour d'autres.

D'après al-Miswar ibn Makhramah, Ali ibn Abi Talib demanda la main de la fille d'Abou Djahel après



son mariage avec Fatima, la fille du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Quand Fatima eut vent du projet, elle alla voir le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit : « Ton peuple dit que tu ne te fâches pas pour (défendre) tes filles. La preuve en est que voilà Ali qui va épouser la fille d'Abou Djahel. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se leva puis je l'entendis dire après avoir prononcé la profession de foi : «Adoncques, j'ai marié ma fille avec Aboul Aas ibn Rabii puisque je l'ai trouvé sincère dans son discours et fidèle à sa promesse. Fatima n'est qu'un morceau de moi. Ce qui lui porte atteinte me porte atteinte. Au nom d'Allah ! La fille du Messenger d'Allah et la fille de l'ennemi d'Allah ne seront jamais les coépouses d'un homme.» Il dit c'est alors qu'Ali mit fin aux fiançailles.» (Rapporté par al-Bokhari, 3110 et par Mouslim, 2449).

Les ulémas ont mentionné un certain nombre de raisons qui expliquent la décision du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) interdisant à Ali ibn Abi Talib la conclusion dudit mariage. Ces raisons se résument en quatre choses :

La première est que le mariage allait porter atteinte à Fatima et, par ricochet, au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Or, porter atteinte à celui-ci relève des péchés majeurs. Il l'expliqua clairement en ces termes : «Fatima n'est qu'un morceau de moi. Ce qui lui porte atteinte me porte atteinte.» Elle n'est qu'une portion de moi ; tout ce qui l'intrigue m'intrigue et tout ce qui lui porte atteinte me porte atteinte.» (Rapporté par al-Bokhari, 5230) et par Mouslim, 2449).

Ibn at-Tine dit : «La plus juste interprétation de ce récit est que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit à Ali de réunir dans son ménage sa propre fille et celle d'Abou Djahel en expliquant que cela lui portait atteinte. Or, il est interdit de l'avis de tous de lui porter atteinte. Le mariage avec la fille demandée aurait été permis à Ali, s'il n'avait pas épousé Fatima. C'est les unir en tant que coépouses qui était de nature à déranger Fatima et partant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) cité dans Fateh al-Bari (2/328).

An-Nawawi dit : «Cela dérange Fatima et partant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) » et expose à la perdition celui qui en est l'auteur. C'est pour la perfection de sa compassion



envers Ali et Fatima qu'il le leur interdit. « Extrait de charh SahihMouslim (16/3).

Ibn al-Qayyim dit : « Le fait pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) d'évoquer son autre gendre et de lui rendre hommage en disant qu'il lui avait tenu un langage devérité et s'était révélé fidèle à ses promesses est une manière indirecte d'interpeler Ali et de l'inviter à suivre l'exemple de l'autre. Ce qui donne l'impression que ce dernier avait promis de ne rien faire qui pût déranger son épouse, fille du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et qu'on voulait qu'Ali ne fût pas moins fidèle que lui. « Extrait de Zad al-Maad (5/118). Ce qui vient d'être dit ne s'applique à aucune femme en dehors de Fatima (P.A.a).

La deuxième fut la crainte que Fatima fût éprouvée dans sa foi. A ce propos, une version d'al-Bokhari (3110) dit : « J'ai peur qu'elle soit éprouvée dans sa foi. « Une version de Mouslim (2449) renchérit : « Certes Fatima est issue de moi et je crains qu'elle ne soit éprouvée dans sa foi. «

La jalousie est instinctive chez la femme. Ce qui fit craindre au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) que la jalousie poussât sa fille à adopter un comportement indigne de son rang et de son statut de première des dames de tous les temps. Le risque fut d'autant plus réel qu'elle avait perdu d'abord sa mère puis ses sœurs l'une après l'autre au point qu'il ne lui restait personne auprès de qui elle pût se confier et chercher consolation en cas de problèmes inspirés par la jalousie.

Al-Hafedz ibn Hadjar dit : «Cet incident eut lieu après la conquête de La Mecque et à un moment où Fatima fut la seule fille du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) encore vivante car, après le décès de sa mère, elle fut éprouvée à cause des décès de ses sœurs, situation qui faisait de la jalousie une source d'inquiétude de trop. « Extrait de Fateh al-Bari (7/86).

La troisième réside dans la désapprobation de réunir comme coépouses la fille du messenger d'Allah et la fille de l'ennemi d'Allah sous le toit d'un homme. C'est ce qui fit dire au Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) : «Au nom d'Allah ! La fille du Messenger d'Allah et la fille de l'ennemi d'Allah ne seront jamais les coépouses d'un homme. Selon an-Nawawi, il ne s'agit pas ici d'interdire leur réunion dans un ménage comme coépouses, mais cela signifie : je sais par



la grâce d'Allah que cela n'arrivera pas. C'est dans le même sens qu'Anas ibn an-Nadhre dit : **Au nom d'Allah ! On ne cassera pas la molaire d'ar-Rabii (?)** . Il est probable qu'on ait entendu interdire leur réunion dans le même ménage. Dans ce cas, il faut intégrer dans les prohibitions matrimoniales le fait d'épouser la fille du Messenger d'Allah et la fille de l'ennemi d'Allah.» Extrait de Charh Sahihi Mouslim (8/199).

Ibn al-Qayyim dit : «L'interdiction à Ali d'épouser la fille d'Abou Djahel après avoir épousé Fatima repose sur une grande sagesse qui réside dans le fait que la femme est plus considérée quand elle épouse un homme de haut rang. Si, comme son mari, elle occupait déjà un haut rang avant son mariage, elle acquiert un statut doublement élevé qu'elle doit à son propre rang et à celui de son mari.

Voilà ce qu'il en est pour Fatima et Ali (P.A.a). Allah le Puissant et Majestueux n'est pas prêt à placer la fille d'Abou Djahel au même rang que Fatima (P.A.a) ; cela ne pourrait se justifier ni par rapport à son mérite personnel ni par rapport à celui qui résulte de son mariage avec Ali. La différence entre les deux femmes reste énorme. Epouser la fille d'Abou Djahel après s'être marié avec la meilleure dame du monde ne pouvait être approuvé ni du point de vue de la loi ni sanctionné par le décret divin. C'est à quoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fait allusion en disant : **Au nom d'Allah ! La fille du Messenger d'Allah et la fille de l'ennemi d'Allah ne seront jamais réunies en un seul endroit.** Ceci se justifie explicitement ou implicitement par la différence de rang.» Extrait de Zaad al-Maad (5/119).

La quatrième consiste à souligner l'importance du droit de Fatima et à mettre en relief son statut social. A ce propos, Ibn Hibban, si Ali avait exécuté son projet, il aurait agi légalement. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'avait réprouvé son projet que pour attirer l'attention sur l'importance de Fatima et nullement pour interdire le projet. » Extrait de Sahih ibn Hibban (15/407).

Al-Hafidz ibn Hadjar dit : **Le contexte indique que l'exécution du projet était permise à Ali et que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne l'en avait empêché que pour ménager les sentiments de Fatima, et Ali n'avait renoncé à son projet que par obéissance à l'ordre prophétique.**



Il me semble qu'il n'est pas exclu qu'il y'eût parmi les privilèges réservés au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le fait pour celui qui épouse l'une de ses filles de ne plus se marier. Il se peut encore que cela ne concernât que Fatima (P.A.a) en personne.» Extrait de Fateh al-Bari (9/329).

En somme, toutes ces raisons réunies ou prises séparément pouvaient justifier l'opposition du Prophète au projet de mariage d'Ali ibn Abi Talib. Le récit ne peut nullement servir d'argument à celui qui veut mettre fin à la polygamie. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dissipa toute ambiguïté et toute fausse compréhension dans le même récit en disant : **Certes, je n'interdis rien de licite ni n'autorise rien d'illicite.** (Rapporté par al-Bokhari, 3110) et par Mouslim, 2449).

Allah le sait mieux.